

## Comment se fait la validation du chef d'établissement ?

→ Le chef d'établissement recevra après le 6 octobre un email générique avec en pièce-jointe le récapitulatif des projets déposés pour son établissement. Il sera invité à cliquer sur un lien URL dans le corps du texte pour valider l'ensemble des demandes ou revenir vers la Région pour d'éventuelles modifications.

## Combien de dossiers peuvent être déposés dans le cadre des APE ? Est-ce qu'un lycée qui propose à la fois de l'enseignement général et professionnel est considéré comme un seul établissement ?

→ Dans le cadre des APE, les demandes sont comptabilisées par établissement indépendamment de l'offre de formation. Un établissement peut déposer 2 projets par thématique (vous disposez d'une fiche par thématique).

*Pour rappel le montant maximum de la subvention est de **2 500 € par projet** plafonné à 80 % des dépenses éligibles. Les salaires des enseignants sont exclus de ces dépenses éligibles.*

## Peut-on choisir un thème (par exemple découverte des métiers pour une classe de 3ème prépa métiers) et ne faire qu'une activité sur ce thème en sachant que les autres activités rejoignent un autre thème (par exemple le devoir de mémoire) ?

→ Le projet sera examiné sous l'angle d'une seule thématique et devra correspondre aux critères indiqués dans la fiche projet.

Il est possible de découper le projet en deux projets et de déposer 2 demandes distinctes si les projets pédagogiques sont différents.

Il est aussi possible de déposer un dossier sur une thématique principale exemple « découverte des métiers » même si le projet aborde d'autres thématiques de manière transversale.

Il est possible que lors de l'instruction de dossier, le comité de sélection repositionne le dossier sur la thématique adéquate.

Si vous avez un doute n'hésitez pas à contacter le service Action éducatives et réussite scolaire pour vous conseiller.

## Est-il possible de déposer un projet en septembre 2024 pour une réalisation en octobre 2025 ?

→ Oui c'est possible. Le délai de réalisation court jusqu'aux vacances de la Toussaint dernier délai.

## Toutes les conditions d'éligibilité concernent-elles aussi les lycées agricoles ?

→ Oui. Les lycéens agricoles bénéficient de l'APE et doivent respecter les mêmes conditions. Les salaires relevant de l'Education nationale ou d'un autre ministère ne sont pas éligibles.

## **Est-ce cumulable avec d'autres subventions de la Région comme les Crédits éducatifs d'autonomie CEA versés aux établissements ?**

→ Oui la subvention APE peut être cumulée avec d'autres financements publics (notamment régionales) et/ou privés.

## **La difficulté que nous rencontrons au sujet du calendrier : il faut engager des réservations, des frais sans avoir de certitude que le projet bénéficiera de la subvention régionale. Il faudrait programmer un projet en deuxième partie d'année ou que le lycée soit capable de financer en totalité si le projet n'est pas soutenu par la Région ?**

→ Nous avons effectivement un calendrier contraint. L'APE est désormais lancé mi-juin annuellement. Nous vous laissons jusqu'à début octobre pour déposer vos candidatures. Ce délai nous permet aussi d'instruire vos demandes (300 dossiers environ l'année dernière). L'attribution officielle ne peut se faire qu'en février lors d'une Commission permanente de la Région.

Mais pour tenir compte de vos besoins d'anticipation, nous vous envoyons, avant les vacances de fin d'année, un courrier officiel des projets retenus par le comité de sélection avec précision du montant par projet.

## **Les projets sont-ils éligibles aux classes de 4ème et 3ème ?**

→ Oui pour les 4<sup>èmes</sup> et 3<sup>ème</sup> Prépa métiers.

## **Les étudiants en classe de BTS sont-ils concernés par le volet « Les jeunes s'engagent » ?**

→ Oui, si ce sont des BTS scolarisés au sein d'un lycée.

## **Les APE peuvent-ils venir en complément de projets financés par la DRAC ?**

→ Oui, dans la téléprocédure, sur la partie le budget, il est possible de renseigner les autres financeurs (collectivité/ l'État/Rectorat...).

## **Quand seront versées les subventions accordées cette année 2023/2024 ?**

→ Une fois votre projet réalisé, le Secrétaire général de votre établissement devra nous transmettre une demande de paiement sur l'outil Portail des aides avant le 30 novembre 2024. La demande comporte 2 documents principaux :

- Un bilan pédagogique par projet réalisé,
- Un état récapitulatif global des dépenses et recettes.

Les modèles sont disponibles en cliquant sur ce lien : <https://paysdelaloire.e-lyco.fr/projet-educatif-regional/ael-justificatifs-subventions-et-transport/>

## Rappel des bonnes pratiques en matière de valorisation des projets

### La communication sur vos projets :

- Lister vos actions de communication (photo/presse/réseaux...) lors de votre demande de subvention et de votre bilan pédagogique,
- Mentionner le soutien de la Région dans toutes vos communications autour des projets retenus. Si besoin, voici le logo de la Région Pays de la Loire disponible à l'adresse ci-après : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>
- Nous transmettre les contenus réalisés (photos, vidéos, liens vers les interviews...).

### La restitution de vos projets via des évènements :

- Inviter systématiquement les élus régionaux de votre Conseil d'administration,
- Nous informer dès que possible si vous organisez un évènement (nous verrons si d'autres élus ou représentants de La Région peuvent y participer),
- Nous contacter sur cet email : [actions.educatives@paysdelaloire.fr](mailto:actions.educatives@paysdelaloire.fr)

La participation éventuelle aux Trophées de l'engagement lycéen sur une thématique qui vous sera communiquée courant d'année. Pour cet évènement de restitution, nous envoyons directement une invitation aux établissements concernés.